

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALMAYRAC
Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ALMAYRAC (Tarn), régulièrement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SENGES, Maire.

Présents : SENGES Jean-Marc, GRANIER Séverine, VINCENS Véronique, BASCOUL Axelle, CAYRE Chantal, DINARO Daniel, MARCHISIO Romain, TEYSSEYRE Jérôme, ICHARD Nicolas, LEROY Laetitia, BERLOU Christian.

Absents-excusés :

Secrétaire de séance : LEROY Laetitia

Titulaires en exercice : 11 Présents : 11 Conseillers avec pouvoir : 0 Nombre de voix délibératives : 11

ORDRE du JOUR :

**Approbation PV de séance du 28-10-2024*

**Adhésion à la convention de participation « PREVOYANCE » souscrite par le CDG81 2025-2030 (délibération)*

**Adhésion au dispositif « Alerta Citoyens » proposé par l'ADM81 2025-2027 (délibération)*

**Actualisation prix chauffage salle polyvalente (délibération)*

**Demande de location salle polyvalente par Mme FONZES*

**Questions diverses*

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28 OCTOBRE 2024 :

Le Maire rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2024, et propose à l'assemblée de passer à l'adoption du Procès-Verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024.

ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CDG81 :

M. le maire rappelle au conseil l'instauration de la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire de ses agents (SANTE et PREVOYANCE) dans le cadre d'une procédure de labellisation le 3 avril 2023 (délibération 2023-5) avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Le montant mensuel net fixé par agent était de 15€ pour la santé, 7€ pour la prévoyance, proratisé au temps de travail de l'agent.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour la couverture des risques en matière de PREVOYANCE.

Pour la PREVOYANCE, la participation mensuelle des collectivités, pour chaque agent, ne peut être inférieur à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€.

Les montants ne sont pas proratisés.

Le CDG81 a initié en 2024 une consultation pour la mise en place d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents, à laquelle la commune a participé.

L'engagement de 300 communes Tarnaises pour cette consultation a permis de recevoir des offres intéressantes de 5 prestataires.

Le Conseil d'administration du CDG81 a retenu l'offre du groupement « Collecteam/Allianz ». Cette convention de participation est établie pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

La plupart des contrats actuellement proposés perdant la labellisation, et les garanties négociées par le CDG étant intéressantes, il paraît judicieux d'adhérer à cette convention.

M. le maire propose au conseil d'adhérer au 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Social Territorial a été saisi au préalable.

M. le Maire propose au conseil de verser 10€/mois aux agents qui adhèreront à cette convention de participation.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam - Allianz** »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
Garanties obligatoires	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «Prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.

- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement «Collecteam - Allianz»,

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.

- D'autoriser M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de Gestion 81.

ANNEXE-CONVENTION CDG81 :

Convention de gestion
liée à la
Convention de participation
« Prévoyance »

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Sylvian CALS, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'administration du 15 mai 2024
Ci-après désigné le Centre de gestion 81

ET

La "collectivité/établissement",
COMMUNE D'ALMAYRAC
30 Route de la Roucarié
81190 ALMAYRAC

Représentée par, **Jean Marc SENGES, Maire**,
Ci-après désignée la collectivité/Etablissement

Il a été convenu ce qui suit :

En vertu des dispositions fixées par les articles L.827-1 à 11 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion conlquent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour

COMMUNE ALMAYRAC PV Séance du 16 décembre 2024

leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

Les collectivités et établissements publics peuvent dès lors adhérer à cette convention de participation par délibération, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE I - Objet de la convention

Par la présente convention de gestion, la collectivité adhère conformément aux dispositions de l'article L.827-8 du Code Général de Fonction Publique à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion 81 avec le groupement « Collecteam – Allianz »

La présente convention de gestion sera annexée à cette convention de participation ainsi que la délibération ayant autorisé cette adhésion et fixé le montant définitif de la participation accordée aux agents, après avis du Comité Social Territorial.

La présente convention de gestion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion et se référant au contrat proposé par le groupement « Collecteam – Allianz ».

La collectivité contribue, pour son propre compte personnel, au financement des garanties de la convention de participation « Prévoyance » à adhésion facultative souscrite auprès du groupement « Collecteam – Allianz » auquel leurs agents adhèrent, sous la forme d'une participation d'un montant unitaire par agent, qui vient en déduction de la cotisation due par les agents.

Le montant unitaire de cette participation financière a été fixé comme suit : 10€ par délibération de l'organe délibérant de la collectivité, en date du 16 décembre 2024.

La collectivité peut revaloriser le montant de sa participation à tout moment pendant la durée de la convention de participation. Dans ce cas, elle informe le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam- Allianz » du nouveau montant de participation et leur transmet la nouvelle délibération.

ARTICLE II - Modalités d'exécution

La collectivité souscrit auprès du groupement le contrat collectif à adhésion facultative sélectionné par le Centre de gestion 81.

Les garanties de protection sociale complémentaire accordées à ses agents sont définies aux conditions générales et particulières du contrat conclu.

Le Centre de gestion 81 pilote la convention de participation et définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission :

- en accompagnant les collectivités et leurs agents en cas de difficultés avec le prestataire retenu
- en organisant des réunions avec l'assureur ou son mandataire pour un compte rendu d'exécution du contrat décrivant les opérations réalisées au vu de critères pré définis tels que la maîtrise financière du dispositif, le respect des critères de solidarité intergénérationnelle et familiale (article 18 du décret de 2011).

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE III – Paiement des cotisations

Chaque collectivité s'engage à prélever par voie de précompte la cotisation à la charge de chacun de ses agents adhérant au contrat collectif à adhésion facultative et à reverser au groupement « Collecteam – Allianz » les sommes précomptées selon les modalités fixées au contrat collectif à adhésion facultative.

ARTICLE IV - Règlement des frais de gestion

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, une participation financière des collectivités ayant souscrit la convention de participation pour le risque « Prévoyance » est mise en place selon les conditions tarifaires suivantes :

- Taux de frais de gestion à hauteur de 1.10% de la cotisation perçue par l'assureur, avec un plancher de 50 € minimum.
- Les modalités de facturation seront établies comme suit :

- 1^{ère} année : facturation de la cotisation plancher en janvier 2025 à l'ensemble des collectivités adhérentes
- Janvier n+1 à n+5 : régularisation des frais de gestion au regard du réalisé n-1 + appel frais de gestion année n sur la base des éléments n-1

Le paiement s'effectue par mandat administratif selon les modalités de la comptabilité publique, directement au Centre de Gestion 81.

ARTICLE V - Prise d'effet et durée de la Convention

La collectivité adhère à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'échéance de la convention de participation est le 31 décembre 2030.

La présente convention de gestion est indissociable de la convention de participation cadre souscrite par le Centre de gestion 81.

Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de gestion 81.

DELIBERATION PORTANT ADHESION AU DISPOSITIF « ALERTE CITOYENS » PROPOSE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au dispositif « ALERTE CITOYENS », proposé par l'**ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN**.

La solution mutualisée Alerte Citoyens (fournie par Oltys) est conçue pour les collectivités afin **d'informer ou alerter rapidement** les citoyens par SMS, message vocal ou email d'un événement survenu sur leur commune. Ce service peut transmettre un message de manière ciblé et géolocalisé, grâce à une application à la fois simple, intuitive, puissante et disponible à tout moment.

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN propose un accompagnement avec :

- L'analyse de vos besoins
- La formation et l'aide à l'utilisation
- L'accompagnement pour la configuration de base
- L'assistance

Le devis TTC est constitué comme suit : Abonnement 125.09€/an, Forfait mise en service 150.00€, Pack alerte 1000 SMS 70.00€/an

Le Maire propose à l'assemblée

-de signer la convention avec l'**ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN** pour la mise en place de la solution ALERTE CITOYENS,
-de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à ce projet

Au cours de la discussion, il est mentionné que la commune a peu de risques majeurs récurrents à signaler, plusieurs élus pensent que ce dispositif n'est pas indispensable pour la commune au vu des informations à diffuser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, DECIDE de ne pas adhérer au dispositif « Alerte Citoyens »

LOCATION SALLE POLYVALENTE – ACTUALISATION PRIX CHAUFFAGE

DELIBERATION :

M. le maire indique au conseil qu'il convient d'actualiser le prix de l'unité de gaz pour la location de la salle polyvalente.

Compte tenu de l'augmentation du prix du gaz il propose de l'actualiser et de porter le coût de l'unité à 8,67€ (coût réel au 05/12/2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- DECIDE de porter le coût de l'unité de gaz à 8.67 € à compter du 16 décembre 2024

DEMANDE de Mme FONZES (non-résidente d'ALMAYRAC) pour louer la salle polyvalente le 26 avril 2025 en vue d'organiser son mariage.

Le règlement fixe que les personnes ne résidant pas sur la commune ne peuvent pas louer la salle.

Après discussion, 4 élus sont toutefois favorables à la condition qu'un tarif adapté/à fixer soit demandé, 1 élu s'abstient, 6 élus sont contre.

La demande est donc refusée à la majorité.

QUESTIONS DIVERSES :

-CEREMONIE des VŒUX : programmée le dimanche 12 janvier 2025 à 11h.

-REUNION PUBLIQUE PRESENTATION PROJET AMENAGEMENT CŒUR de VILLAGE : programmée le vendredi 31 janvier 2025 à 20h30 avec la présence de l'architecte Mme ALVERNHE Stéphanie, du Président du SSIAD M. DOUBAX et la directrice Mme FABRE, de la CASA Mme MARTINEZ Babeth (Réunion préparatoire du conseil le lundi 13 janvier 2025 à 20h30).

La communication aux habitants se fera par invitation déposée dans chaque boite aux lettres à compter du 14/01/2025.

-PROJET AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE : A ce jour le PC est déposé. Il conviendra de prévoir une réunion pour réfléchir plus en détail au contenu du projet (matériaux, couleurs, équipements...)

Financements : Dossier LEADER fonds Européens 85 000€ accordés par le Comité de sélection, DEPARTEMENT : 112 800.00€ réparti sur 3 années.

-TIERS-LIEU : Mme BASCOUL demande si un budget sera alloué pour animer cet espace. M. le maire indique que ce sujet sera abordé ultérieurement.

-ABSENCE AGENT D'ENTRETIEN : l'arrêt suite accident de travail est à ce jour prolongé jusqu'au 12 janvier 2025. Si l'agent ne reprend pas le travail, à voir si la commune recrute un agent en CDD ou fait appel à des prestataires pour assurer diverses tâches (entretien espaces verts et extérieurs divers, entretien/nettoyage salle polyvalente, interventions diverses...)

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 h 15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,